

Droit à la déconnexion numérique: s'en mêler pour se protéger



Le 7 avril s'est ouverte la négociation avec l'entreprise au sujet du droit à la déconnexion qui concerne l'encadrement de l'usage professionnel des moyens de communication numérique.



Vous trouverez ci-dessous l'intervention de l'UGICT-CGT en préambule à cette négociation.

Déclaration CGT sur la négociation du droit à la déconnexion du 7 avril 2017

La CGT et son UGICT-CGT ont de fortes attentes concernant cette négociation, qui est une première. Ce thème a été ajouté dans la loi, depuis le début de l'année, à la négociation Egalite professionnelle Qualité de vie au travail.

L'UGICT-CGT est la première organisation syndicale à tirer la sonnette d'alarme, face à l'explosion du travail numérique en dehors du temps et du lieu de travail. **L'UGICT-CGT a lancé, dès septembre 2014, une campagne nationale « pour le droit à la déconnexion et la réduction effective du temps de travail »**, associée à une série de propositions concrètes pour protéger la santé des salariés, leur vie privée, et pour réduire le temps et la charge de travail.

Les salariés de Renault Truck sont confrontés au quotidien à l'utilisation connectée des outils numériques.

Certes, **elle peut répondre à certains besoins d'organisation du travail des salariés**, permettant suivant son utilisation, de diminuer la charge et le temps de travail et de faire face à certaines contraintes quotidiennes (déplacements, rapidité).

Cependant, **l'absence de barrière de protection** dans un **contexte professionnel d'intensification de la charge de travail** (par la mise en œuvre notamment sous ses divers aspects du Lean-management), **dans un contexte de mondialisation des échanges** (avec les connexions et déplacement dans leurs échanges réguliers avec des salariés du monde entier), **dans un contexte de mise en concurrence des salariés entre eux** (on le voit notamment par les évolutions des systèmes d'évaluation dans Renault Trucks) ; l'absence de ces barrières de protection donc, **conduit à une multitude d'effets néfastes pour la santé, le travail au quotidien des salariés et leur rémunération.**

Sans droit à la déconnexion, les amplitudes horaires de travail des salariés ne sont plus contrôlées et peuvent exploser en dehors des limites légales, et en dehors des limites physiologiques des individus.

Sans droit à la déconnexion, des salariés peuvent être conduits, petit à petit, vers des situations de stress et de burn-out.

Sans droit à la déconnexion, on voit de plus en plus de salariés contraints de travailler en se connectant pendant leurs congés maladie. L'entreprise se met ainsi en faute, en détournant à son profit, une partie des indemnités maladies.

C'est en cela qu'une négociation est de notre point de vue nécessaire et **qu'un accord s'impose pour réguler ces nouvelles formes de travail.**

Notre site: <http://ugict-rt.reference-syndicale.fr>
Nous écrire: Org-Syndicale.cgt-Vx@renault-trucks.com

REJOIGNEZ L'UGICT - CGT
La CGT des Ingénieurs Cadres et Techniciens
Merci de ne pas jeter ce tract sur la voie publique

L'UGICT-CGT, avec les salariés, veut s'emparer de ce sujet pour peser sur le résultat des négociations, dont l'issue aura des impacts importants sur notre vie au travail mais aussi en dehors!

Nous voulons bénéficier des avancées que peuvent nous procurer les outils numériques pour rendre notre travail plus efficace, se débarrasser des contraintes quotidiennes de certains déplacements, gagner du temps libre pour nos familles ou pour nos activités extraprofessionnelles, etc...

Il ne faut pas non plus mélanger le télétravail avec le droit à la déconnexion. Le télétravail permet à un salarié d'effectuer son temps de travail dans un autre lieu que son entreprise, le droit à la déconnexion doit permettre d'encadrer le temps consacré au travail.



Nous devons être très vigilant à ce que ce progrès ne soit pas détourné pour le profit exclusif des employeurs, en augmentant l'astreinte et la subordination en dehors des horaires de travail, en augmentant insidieusement notre temps de travail, en pesant sur le stress au quotidien.

La direction tente, dès l'ouverture de la négociation, de réduire les organisations syndicales à discuter uniquement de simples outils de mesure. En introduction à la négociation, elle a annoncé immédiatement qu'elle refuserait toutes dispositions qui conduiraient à des fermetures d'accès aux serveurs: Nous n'avons pas un libre accès à nos lieux de travail, en effet les portes des usines et des bureaux sont fermées à certaines heures. Mais, sur la connexion qu'elle soit informatique ou téléphonique, on n'y touche pas !... Pourquoi ?...

LE DROIT À LA DÉCONNEXION



Est-ce parce que la direction de Volvo ne veut pas se priver d'une telle source de profits non rémunérés, car non comptabilisés? Pour l'UGICT-CGT la réponse est clairement **oui!**

L'UGICT-CGT a édité un guide du droit à la déconnexion, afin d'obtenir des avancées dans les négociations à venir. Vous pouvez le consulter en ligne à cette adresse:



<http://www.ugict.cgt.fr/publications/guides/guide-deconnexion>

Merci de prendre le temps de la réflexion, et de nous dire selon vous qu'elles sont les meilleures mesures pour faire respecter le droit à la déconnexion?

Selon-vous, avoir la possibilité d'être connecté 24h/24h à votre entreprise, est-ce un progrès? Une source de liberté? Une contrainte?

Toutes vos commentaires, remarques et idées sont les bienvenues. Alors n'hésitez pas à nous les faire parvenir, par mail à : **Org-Syndicale.cgt-Vx@renault-trucks.com**